



**Liberté • Égalité • Fraternité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURES DES ALPES MARITIMES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION**

Bureau des Professions,  
des Affaires Associatives

Militaires et Touristiques

Chef de Bureau : Mme SPIZZO

Affaire suivie par Mme CARTIER

☎ 04.93.72.25.41

NICE, le

31 JAN. 2000

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Départementale d'Action Touristique qui s'est réunie le 20 janvier 2000, a émis un avis favorable à la demande d'agrément de tourisme de l'association "Loisirs Séjours Côte d'Azur".

Aussi, vous trouverez, ci-après annexée, copie de l'arrêté préfectoral de ce jour délivrant à votre organisme, l'agrément n° AG.006.00.0001.

Toutefois, je vous rappelle les dispositions de l'article 50 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994, qui précise que tous les documents et correspondances de l'association doivent faire clairement apparaître son nom, son adresse, ainsi que la mention "association agréée de tourisme" suivi du numéro d'agrément. Tous les documents contractuels doivent, en outre, préciser les noms et adresses du garant et de la compagnie d'assurance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président,  
Association "Loisirs Séjours Côte d'Azur"  
11, rue Penchienatti  
06000 NICE

Pour le Préfet des Alpes Maritimes  
le sous-préfet

Glaude ENGRAND